



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-1-1-31

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT DE PROJET POUR MENER A BIEN LA
REVISION DU PROGRAMME DE GESTION DES COURS D'EAU AU SERVICE
ENTRETIEN RIVIERES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – **Fax :** 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	: M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	: M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	: Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC4-1-1-31

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CRÉATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT DE PROJET POUR MENER À BIEN LA RÉVISION DU PROGRAMME DE GESTION DES COURS D'EAU AU SERVICE ENTRETIEN RIVIÈRES

Conformément à l'article L- 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Les articles L-332-24, L-332-25, et L-332-26 du même code autorisent désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre établissement, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel en charge de la révision du programme de gestion des cours d'eau ; les missions sont les suivantes :

- Réaliser le diagnostic hydro-morphologique des cours d'eau afin d'en mesurer leur évolution,
 - Diagnostiquer de nouveaux cours d'eau à intégrer dans le futur programme pluriannuel de gestion,
 - Mener la concertation avec les élus et acteurs du territoire afin de définir des enjeux,
 - Croiser ces enjeux avec le diagnostic afin d'en dégager des objectifs de gestion,
 - Proposer et planifier un programme d'actions cohérents sur 5 ans,
 - Animer des réunions,
 - Rentrer en contact avec les partenaires techniques et financiers,
 - Élaborer le dossier réglementaire de demande de déclaration d'intérêt général.
- Participer aussi à d'autres missions du pôle environnement : tâches administratives, suivi de chantiers, dossiers de demandes de subventions, consultation d'entreprises....

Profil du poste :

- BTS ou DUT dans le domaine de l'eau et de l'environnement,
- Connaissance des acteurs de l'eau, de la réglementation et des collectivités territoriales,
- Capacité à diriger et à maîtriser plusieurs chantiers,
- Connaissances des procédures de marchés publics,
- Expérience appréciée dans un poste similaire,
- Maîtrise de l'outil informatique et du SIG obligatoire.

Aussi, le Président propose la création, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi non permanent dans le grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien ces missions.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement (Technicien).

Le Président demande :

- d'approuver la création de cet emploi comme précisé ci-dessus dans le cadre d'un contrat de projet,
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la création de cet emploi comme précisé ci-dessus dans le cadre d'un contrat de projet,
- de charger le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024
Au registre sont les signatures

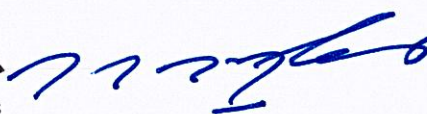
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Stéphane REBEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

16 AVR. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 AVR. 2024

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CREATION EMPLOI CONTRAT DE PROJET PROG GESTION DES COURS D'EAU ET ENTRETIEN RIVIERES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240408- 2024CC4_1_1_31-DE
Numéro d'acte :	2024CC4_1_1_31
Date de décision :	08/04/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)
Fichier acte :	2024CC4-1-1-31 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CREATION EMPLOI CONTRAT DE PROJET PROG GESTION DES COURS D'EAU ET ENTRETIEN RIVIERES.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	16/04/2024 17:10:24
Date de réception de l'AR :	16/04/2024 17:10:45